



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2025

20h45 : Arrivée de M. DELMAS Christian

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ALAOUI Audrey, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Pouvoirs 8 : ALVES DA SILVA pouvoir à LEBRUN Guillaume, ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYESSES Lison, BALONAS Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à MARTY Pierre, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à DELRIEU Luc, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Était absente 1 : VIVIER Aurélie

Secrétaire de séance : DELRIEU Luc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE MAYOTTE**

Madame Eva NAUTRÉ, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le passage dévastateur du cyclone « Chido » sur Mayotte le 14 décembre 2024.

Madame NAUTRÉ propose de participer à l'élan de solidarité en versant une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la protection civile.

Délib. n° : 2025\_04



## 7.1 Finances locales

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- D'approuver la proposition de versement d'une subvention de 2 000 € à la protection civile en faveur des sinistrés de Mayotte
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 24/01/2025  
de l'affichage le : 25/01/2025

Lison GLEYES,  
Maire,



Luc DELRIEU,  
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Delrieu', written over a horizontal line.